



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE
SPORTS

Domaine public communal

Mise à disposition du gymnase des Epinettes

Convention avec le Centre d'Art Contemporain d'Ivry

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 relatives aux conditions tarifaires des mises à disposition d'équipements sportifs municipaux,

considérant que la Commune est propriétaire des locaux du gymnase des Epinettes, 62 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant que Centre d'Art Contemporain d'Ivry-sur-Seine, pour le tournage d'une vidéo dans le cadre des olympiades culturelles menées par la Métropole du Grand Paris à l'occasion des Jeux Olympiques en partenariat avec la ville via la Direction des Affaires Culturelles a demandé à la Commune de lui mettre à disposition l'équipement sportif suivant :

- gymnase des Epinettes, 62 rue Lénine à Ivry-sur-Seine,

vu la convention d'occupation temporaire, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : Centre d'Art Contemporain d'Ivry

Manufacture des Œillets

1, place Pierre Gosnat

94200 Ivry-sur-Seine

représentée par Madame Claire Le Restif, Directrice.

- objet : Mise à disposition du gymnase des Epinettes pour le tournage d'une vidéo, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable du mercredi 14 février au vendredi 16 février 2024 de 8h00 à 01h00.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine au Centre d'Art Contemporain d'Ivry et ce à titre gracieux.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'installation sportive, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 19 FEV. 2024

RECU EN PREFECTURE
LE 19 FEV. 2024
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 19 FEV. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 19 FEV. 2024
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,

Fabienne OUDART
Adjointe au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.